



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 0593 MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 31 MAI 2018

Le directeur adjoint,

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N6 au Japon

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 42 MPF/DBS/ZOO du 12 janvier 2018 ;
- rapport final de l'OIE du 15 avril 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection des élevages infectés, le Japon a retrouvé son statut de pays indemne d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N6 le 15 avril 2018.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volailles du Japon n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire, élevées dans les 3 semaines précédant l'abattage ou la ponte à compter du 15 avril 2018.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.


Rudolph PUTOA